L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Hull

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Juin 1998

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Hull

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Juin 1998

Nº de publication 98-02
Dépôt légal - 3e trimestre 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-66-2
© CREPUQ 1998

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec) H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Francis Whyte, recteur, Université du Québec à Hull 2

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 4

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Hull 6

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Hull 9

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 13

   4.1 L'objectif de l'évaluation 13

   4.2 Les modalités de l'évaluation 13

   4.3 Les objets de l'évaluation 22

Conclusion et recommandations 24

Annexe 1 Liste des rapports de vérification 25

Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 26

Annexe 3 Liste des principaux documents consultés 27

Annexe 4 Horaire de la visite à l'UQAH 28

Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs 29

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce quinzième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université du Québec à Hull (UQAH). En réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en juin 1997, le recteur acceptait de recevoir la Commission en octobre 1997. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier l'UQAH de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification**» à l'Annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'UQAH et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a utilisé des documents à caractère général, notamment la «**Politique d'évaluation des programmes**» adoptée en septembre 1993 (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission a vérifié sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'UQAH. À cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. À l'UQAH, la Commission a retenu, dans un premier temps, les dossiers d'évaluation périodique des trois programmes suivants : le baccalauréat en administration, le baccalauréat en informatique et la maîtrise en relations industrielles. L'examen du dossier concernant le baccalauréat en informatique a révélé que l'évaluation périodique de ce programme était antérieure à 1993, date de l'adoption de la «**Politique d'évaluation des programmes**». Cette évaluation périodique a donc été réalisée selon les directives de la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle de l'UQAH**» (1983), laquelle ne prévoyait pas la participation d'experts externes. Le dossier concernant la maîtrise en relations industrielles était fait d'un «**Rapport d'évolution**» visant à obtenir du ministère de l'Éducation, la levée du caractère expérimental accordé au programme lors de son implantation en 1989. Bien que ce rapport ait été réalisé avec soin et sérieux et qu'il examine de façon exemplaire les forces et les faiblesses de l'équipe professorale qui le dispense, il ne s'agit pas d'un dossier d'évaluation périodique au sens de la CREPUQ. Cette constatation de la Commission semble partagée par les auteurs du «**Rapport d'évolution**» qui indiquent que «*l'évaluation périodique du programme de maîtrise devrait normalement se tenir en 1998*». C'est ainsi que seul le dossier d'évaluation du baccalauréat en administration s'est avéré pertinent aux fins de la vérification. La Commission a envisagé la possibilité de demander un nouveau dossier d'évaluation à l'Université. Cependant aucun dossier ne rencontrait les critères de la Commission, c'est-à-dire avoir été complété selon les exigences de la dernière version de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) et portant sur un programme conduisant à un grade. C'est donc sur la base d'un échantillon très limité que la Commission a pu vérifier les modalités de l'évaluation périodique à l'UQAH.

Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'UQAH, le 15 octobre 1997, la Commission a rencontré les membres de la direction qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration du dossier d'évaluation du baccalauréat en administration. Elle a également rencontré les responsables de l'évaluation périodique du programme de baccalauréat en informatique (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'UQAH a développé sa politique d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'UQAH évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la

Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'UQAH par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente la conclusion de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'UQAH.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) de l'UQAH, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doit être conforme à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec, au printemps de 1992. La Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de la «**Politique cadre**»; le lecteur intéressé pourra s'y référer.

On trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Hull

Il convient tout d'abord de noter que l'UQAH est un établissement universitaire de taille relativement modeste. Près de 140 professeurs assurent des enseignements à environ 5 000 étudiants dont plus de la moitié sont inscrits à temps partiel. L'UQAH offre principalement des programmes à caractère professionnel et plusieurs d'entre eux sont assortis de stages.

À l'UQAH, comme dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, les programmes de 1er cycle sont sous la responsabilité de conseils de module; les programmes de 2e et de 3e cycles relèvent de comités de programme. Les règles de composition de ces deux instances sont les mêmes : un nombre égal de professeurs et d'étudiants et un certain nombre de personnes extérieures à l'Université. Les conseils de module et les comités de programme veillent notamment à l'évaluation des programmes dont ils ont la responsabilité. Ce mode de gestion a permis de mettre en place un processus continu d'évaluation et de mise à jour des programmes, processus qui permet d'effectuer sur une base régulière des corrections et des ajustements mineurs susceptibles d'accroître la qualité et la pertinence de la formation dispensée.

En matière d'évaluation périodique, c'est en 1983 que la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle de l'UQAH**» est adoptée. Son objectif est d'«*assurer la qualité intrinsèque des programmes d'études de premier cycle*», c'est-à-dire des programmes de certificat et des programmes de baccalauréat. Il importe également de rappeler qu'elle ne prévoit pas la participation d'experts. Ce sont «*les directeurs de module et les responsables de programmes qui sont responsables de l'évaluation des programmes sous leur juridiction*». De son côté, «*la Commission des études définit les principes et les modalités de la politique générale concernant l'évaluation des programmes* [...] *puisqu'elle doit approuver le plan quinquennal et les rapports*». L'Université a complété un cycle complet d'évaluation et certains programmes ont même fait l'objet d'une seconde évaluation selon la «**Politique**» de 1993. C'est un effort que la Commission tient à souligner.

Dans son «**Plan triennal 1991-1994** », l'UQAH annonce son intention de «*réviser la politique des programmes de 1er cycle,* [de] *procéder aux évaluations et aux modifications en fonction de critères communs qui tiennent compte du cadre réglementaire des organismes internes et externes,* [et d'] *adopter une politique d'évaluation des programmes d'études avancées*». Dans les faits, l'UQAH a élaboré, en 1993, une «**Politique d'évaluation des programmes**» à laquelle seront soumis tous les programmes d'études et qui prévoit la participation d'experts de la discipline provenant de l'extérieur de l'établissement.

Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, le Conseil des études a approuvé la «**Politique d'évaluation des programmes**» de l'UQAH en août 1993. Dans son «**Avis**», le vice-président à l'enseignement et à la recherche constate que «*pour l'essentiel,* [la politique] *est conforme à la politique cadre de l'Université du Québec*», toutefois, il est résolu «*de demander à l'Université du Québec à Hull de compléter cette politique en ce qui concerne, d'une part, la réaction de l'unité*

*responsable du programme sur l'avis des experts externes et d'autre part, les programmes qui font l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'Université, conformément à l'article 2 de la «**Politique d'évaluation des programmes**» approuvée par l'Assemblée des gouverneurs le 30 juin 1992*». La Commission reviendra plus loin sur les suites données à cette résolution.

Le tableau ci-dessous montre qu'en mai 1998, près de cinq ans après l'adoption de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), l'évaluation de sept programmes de certificat, d'un programme de baccalauréat, de deux diplômes et d'une maîtrise était complétée. Six évaluations périodiques étaient en cours et vingt-deux évaluations doivent encore être réalisées d'ici 2002.

État de l'évaluation des programmes, Université du Québec à Hull

	Évaluations complétées*	Évaluations en cours	Évaluations à réaliser	**TOTAL**
Certificat	7	3	11	21
Baccalauréat	1	3	9	13
Diplôme	2	-	-	2
Maîtrise	1	-	2	3
Doctorat	-	-	-	-
TOTAL	**11**	**6**	**22**	**39**

Source: UQAH, mai 1998

* La Commission a déjà noté qu'au moment de sa visite à l'UQAH un seul programme menant à un grade avait franchi les étapes d'évaluation prévues à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993).

Parmi les programmes dont l'évaluation périodique est à réaliser et qui ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus, certains nécessitent la participation d'autres établissements, c'est le cas du programme de doctorat en éducation offert par l'Université du Québec à Montréal, en association avec l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et du programme de maîtrise en gestion de projet qui est offert et géré conjointement par l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université du Québec à Rimouski. La Commission invite l'Université, en collaboration avec les établissements participants, à porter une attention particulière à l'évaluation périodique de toutes les composantes de ces programmes. Un programme est également offert à l'UQAH par l'Université de Sherbrooke, il s'agit du programme de maîtrise en psychoéducation. Pour ce programme, l'UQAH est invitée à participer à l'évaluation périodique sans toutefois en avoir la responsabilité.

Il faut également noter que depuis 1994, date à laquelle le présent cycle d'évaluation a débuté, l'Université a modifié son offre de cours et des nouveaux programmes sont

maintenant offerts dont quelques uns depuis peu de temps. Leur évaluation périodique n'est prévue qu'au prochain cycle d'évaluation, lequel débutera durant l'année universitaire 2002-2003.

Dans ses «**Énoncés d'orientations 1996-2002. L'UQAH au 21e siècle**», l'UQAH réitère la priorité qu'elle entend accorder à la qualité de ses activités d'enseignement en attribuant une importance de premier plan «*au développement de la pédagogie universitaire, à l'évaluation régulière des enseignements dispensés par les professeurs et à l'évaluation périodique des programmes*». La Commission est toutefois forcée de constater que, si l'on se réfère à l'état de la situation au moment de la visite, l'Université accuse un retard en cette matière.

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Hull

Le présent chapitre décrit les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UQAH tel qu'il est présenté dans la «**Politique d'évaluation des programmes**», adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement le 9 septembre 1993.

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) repose sur les principes généraux suivants :

- «*l'UQAH affirme que tous ses programmes seront soumis à une évaluation périodique en profondeur qui permettra à ses instances de porter un jugement éclairé sur la pertinence et la qualité de ses programmes;*

- *l'UQAH confie aux conseils de modules, et à leur équivalent aux études avancées, la responsabilité immédiate de l'évaluation continue et de l'évaluation périodique des programmes;*

- *l'UQAH établit que les évaluations périodiques des programmes se font normalement tous les huit ans. Exceptionnellement, et avec l'accord des instances décisionnelles concernées, cet intervalle pourra être prolongé pour un programme particulier, mais, en aucun cas, il ne devra excéder dix ans;*

- *l'UQAH détermine que l'évaluation périodique des programmes sollicite la participation de personnes ayant ou ayant eu un lien avec les programmes, et aussi la participation d'experts venant de l'extérieur de l'UQAH*».

Il est également prévu que «*l'UQAH crée un Comité institutionnel d'évaluation des programmes placé sous la responsabilité administrative et la présidence du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche*». En plus du vice-recteur, le Comité institutionnel d'évaluation des programmes est composé des personnes suivantes : «*deux doyens; un directeur de département; un représentant socio-économique*[,] *de préférence un diplômé de l'UQAH; un agent de recherche du Bureau du VRER à titre de secrétaire exécutif du Comité*». Il est entendu que «*la nomination du directeur de département se fera par l'ensemble des directeurs de départements* [et que] *sera éligible un directeur dont les programmes du secteur disciplinaire ne seront pas objets d'évaluation*».

Le mandat du Comité institutionnel d'évaluation des programmes (CIEP) est d'«*assurer le respect de la démarche institutionnelle et du suivi à donner*». Il doit notamment : «*élaborer un guide d'évaluation des programmes; - guider les responsables concernés dans l'élaboration du processus d'évaluation en tenant compte des critères retenus; - guider les responsables concernés dans la réalisation de l'évaluation et la rédaction du rapport; - étudier les rapports d'évaluation et les avis des experts externes; - faire la synthèse de ces deux rapports, formuler ses recommandations et acheminer le tout au doyen concerné; - s'assurer du suivi des modifications auprès des instances concernées*». Le Comité institutionnel doit également «*assurer la transmission d'un résumé des*

évaluations à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche pour présentation au Conseil des études et pour information à la CREPUQ. Ce résumé fait état des forces et des faiblesses des programmes et comprend les principales recommandations des différents niveaux d'évaluation de même que les réactions de l'établissement. Ce résumé est disponible sur demande». Dans les faits, le Comité institutionnel a été inactif; la Commission reviendra sur ce point dans le prochain chapitre.

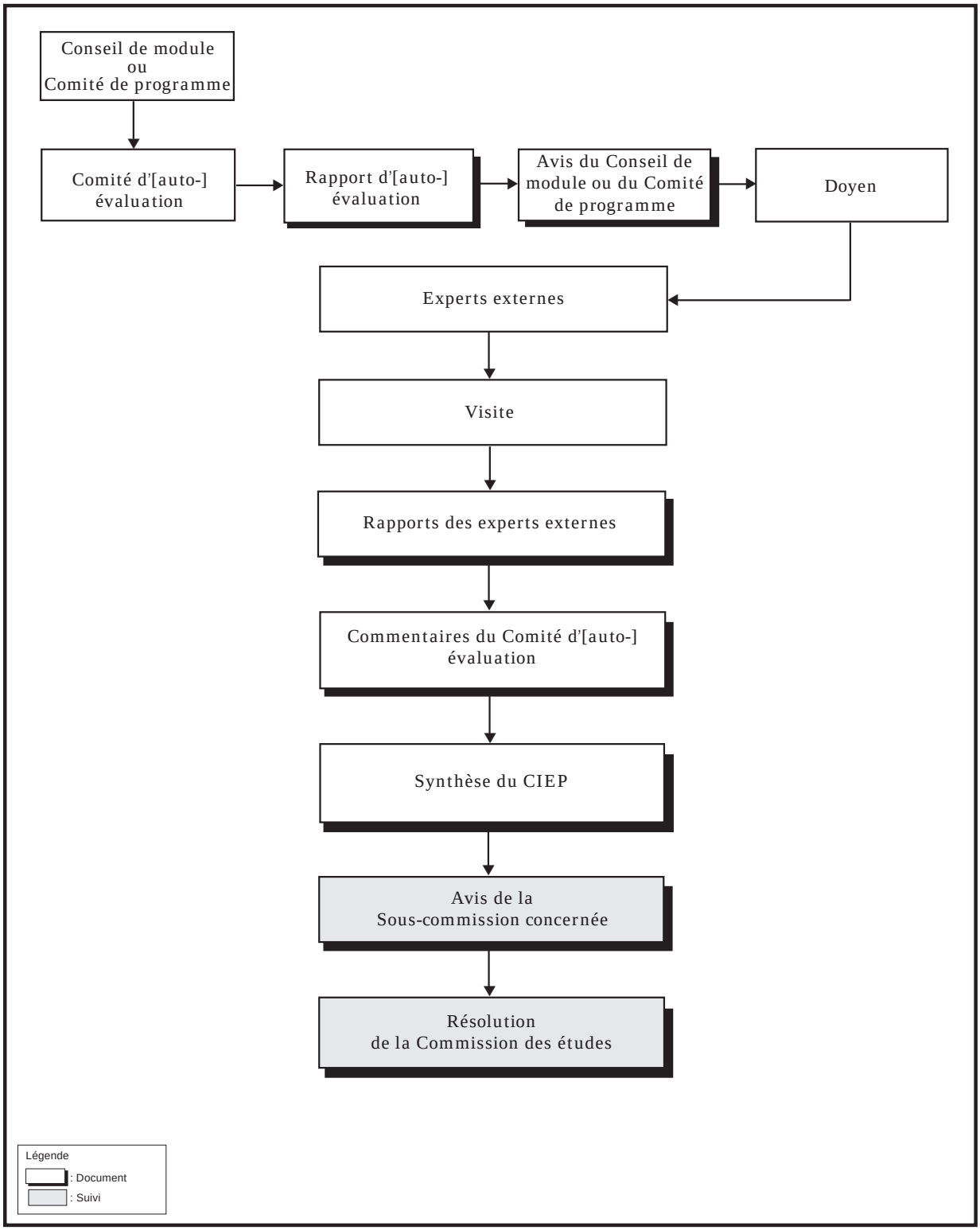
La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) stipule que le processus institutionnel d'évaluation des programmes doit permettre d'examiner les huit objets suivants : «*conformité aux objectifs généraux de la mission institutionnelle; conformité aux axes prioritaires de développement institutionnel; adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation; adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme; adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée;* [...] *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.), de l'évolution des ressources professorales et des performances en recherche; identification des axes de formation retenus pour les années à venir dans la mesure où ces renseignements permettront de mieux cerner la complémentarité des forces développées par les établissements; identification d'éléments de pertinence : établir la situation du programme dans l'établissement et dans le réseau, préciser l'évolution des tendances du marché de l'emploi et identifier, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée*».

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme se déroule en trois étapes principales.

La première étape du processus, l'évaluation interne ou dans les termes de notre Commission l'auto-évaluation, est «*réalisée par un comité composé de représentants du* [conseil de] *module* [ou du comité de] *programme. L'objectif de cette évaluation interne consiste à préparer un portrait du programme actuel,* [...] *établir l'ordre des priorités pour l'avenir de ce dernier et* [...] *formuler des recommandations*. Il est entendu que c'est le «*conseil de module ou le comité de programme* [...] *qui assume la direction de l'ensemble de la démarche de l'évaluation interne*».

Dans son «**Guide d'auto-évaluation périodique**» (1994) — qui «*se veut avant tout un support à tous les responsables d'évaluation des programmes dans le processus d'auto-évaluation périodique des programmes*» — l'Université précise qu'«*il appartient* [...] *au Comité* d'[auto-]*évaluation de retenir et de documenter les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme*». Douze groupes d'indicateurs sont proposés : «*1. le programme en général; 2. la réponse aux attentes de la société; 3. les objectifs du programme; 4. la gestion du programme : a) les admissions, b) les effectifs étudiants; c) l'encadrement; d) les diplômé(e)s; 5. la structure du programme; 6. les activités; 7. la gestion de l'offre de cours; 8. les ressources humaines : a) les ressources professorales, b) les ressources professionnelles; 9. les ressources physiques et matérielles; 10. les*

Diagramme simplifié du cheminement prévu de l'évaluation d'un programme d'études, UQAH



Source : «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993).

ressources documentaires, informatiques et audiovisuelles; 11. l'aide financière aux étudiants; 12. les informations complémentaires».

Lorsqu'il est complété, le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» est transmis au Conseil de module ou au Comité de programme qui, «*après étude du rapport, émet des avis et les transmet au doyen concerné. Par ailleurs, il soumet au doyen concerné le nom de personnes pouvant agir à titre d'experts externes*».

L'évaluation externe constitue la seconde étape du processus d'évaluation périodique. Elle est confiée à des experts «*de l'extérieur de l'université, reconnus par le milieu universitaire*» et nommés par le doyen. «*Le but de cette étape est d'étudier, d'analyser et de relever, à la lumière du rapport de l'auto-évaluation, de leurs rencontres et de leur visite, les forces et les faiblesses du programme et de formuler des recommandations*». De façon plus spécifique, les «**Renseignements relatifs à l'expertise externe**» (février 1995) précisent le contenu attendu de l'avis d'un expert. Ainsi, «*l'expert est invité à formuler un avis comprenant les éléments suivants : -identification la plus précise possible des points forts du programme et des lacunes à corriger en ce qui concerne : les orientations et les objectifs de formation du programme ainsi que leur adéquation aux besoins de la discipline ou champ d'étude et aux besoins du milieu; la structure du programme, ses contenus, ses activités d'apprentissage et d'évaluation; le fonctionnement du programme; l'évolution de sa clientèle étudiante et les conditions d'admission; les ressources humaines et matérielles supportant le programme; -recommandations finales avec un ordre de priorité, en vue de renforcer la pertinence et la qualité du programme et d'en favoriser le développement; tout autre commentaire jugé pertinent*». Chaque expert transmet son rapport au doyen qui le remet «*au Comité d'évaluation du Conseil de module ou du Comité de programme pour qu'il réagisse, s'il y a lieu, à ces avis*».

Finalement, la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) prévoit que le Comité institutionnel d'évaluation des programmes «*s'assure qu'une synthèse* [des] *évaluations interne et externe est effectuée*». Cette synthèse «*vise à étudier et à analyser les deux rapports précédents, à faire le point sur le dossier et à soumettre ses recommandations aux instances pertinentes*». Il est prévu que le CIEP «*soumet ensuite* [la synthèse] *à la Sous-commission qui émet ses avis et ses commentaires à la Commission des études*. C'est ainsi que «*la Commission des études reçoit, par le biais du Comité institutionnel d'évaluation des programmes, un rapport-synthèse de toutes les évaluations des programmes effectuées dans un secteur disciplinaire donné et le transmet au Conseil d'administration pour information et à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche pour présentation au Conseil des études*». Lors de la visite de la Commission, les responsables de l'évaluation ont expliqué que dans les faits, c'est le bureau du doyen des études et de la recherche qui a préparé une synthèse des rapports des experts et le doyen l'a soumise à l'attention des membres de la Sous-commission.

En fait, les responsabilités que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) avaient attribuées au CIEP ont été assumées par l'équipe du doyen des études et de la recherche. Le Décanat veille notamment à assurer le respect des procédures d'évaluation.

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification du processus d'évaluation périodique de l'UQAH.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente. Le jugement de la Commission se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes, du fait notamment que la Commission n'a pu examiner qu'un seul dossier complet. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'UQAH.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  Selon la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), l'évaluation périodique a pour objectif d'«*analyser l'état actuel des programmes d'études, en vérifier la qualité depuis leur dernière évaluation et rendre compte de leur évolution*», de «*juger de la pertinence des programmes tant au plan intrinsèque* [...] *qu'au plan institutionnel, par rapport à l'évolution de la discipline et de la profession, du bassin de clientèles, du nombre et du profil des diplômés et des besoins du milieu*». Le processus d'évaluation périodique doit également permettre de «*déterminer si les ressources humaines, physiques et matérielles affectées aux programmes sont appropriées*» et «*recommander aux instances décisionnelles les mesures qui découlent de l'évaluation effectuée*».

  La Commission constate que, tel qu'il est énoncé, l'objectif poursuivi par l'UQAH en ce qui concerne l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes respecte la «**Politique**» de la CREPUQ.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'UQAH sur quelques commentaires plus généraux concernant notamment l'agrément et également les liens entre l'évaluation périodique et la modification de programme.

La Commission a pris bonne note de la disposition contenue dans la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) qui prévoit que «*dans le cas d'une demande d'agrément à un organisme extérieur à l'Université, le rapport produit par cet organisme tient lieu d'évaluation externe, en totalité ou en partie, dans la mesure où il rejoint les objectifs de la politique de l'UQAH*». L'UQAH a ajouté cette disposition à la demande du Conseil des études de l'Université du Québec.

La Commission tient à mettre l'UQAH en garde à ce sujet. La Commission estime que ces deux opérations — l'agrément et l'évaluation périodique — répondent à des objectifs différents. Ainsi, l'agrément doit assurer la conformité d'un programme d'études aux exigences de la profession, en termes de contenus de cours, de durée des activités d'enseignement et d'apprentissage, etc.; en somme, une tierce partie atteste que le programme satisfait à un ensemble de normes professionnelles communes à tous les programmes d'une même discipline. L'agrément est une opération exigeante et rigoureuse, mais elle n'impose pas, contrairement à l'évaluation périodique, une réflexion en profondeur sur la qualité d'un programme. L'évaluation périodique constitue une démarche plus pédagogique et dynamique, qui vise à mobiliser les professeurs et les étudiants et dont le résultat constitue une réflexion critique et globale sur la qualité et la pertinence du programme du point de vue des objectifs d'une formation universitaire et, le cas échéant, l'identification de mesures à prendre afin de modifier le programme.

Comme plusieurs établissements universitaires, l'UQAH doit encore développer une culture de l'évaluation; elle doit apprendre à affirmer et à soutenir le caractère propre de l'évaluation universitaire face à des exigences professionnelles. La Commission s'inquiète de la possibilité qu'une confusion s'installe entre les deux opérations et c'est pourquoi, l**a Commission suggère à l'UQAH de distinguer nettement l'opération d'évaluation périodique des opérations d'agrément menées par les organismes professionnels.**

La Commission croit également qu'il serait souhaitable que l'UQAH distingue plus nettement les processus d'évaluation et de révision des programmes. La Commission comprend qu'à l'UQAH cet appariement s'explique en partie par les exigences de la «**Politique d'évaluation des programmes de 1er cycle**» (1983), laquelle proposait un processus d'évaluation en deux étapes : 1- l'évaluation et 2- la modification. Même si cette seconde étape n'apparaît ni dans la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) ni dans les documents afférents, il reste que la modification du programme constitue encore un objectif important pour les responsables de l'évaluation périodique. C'est en tout cas ce qu'indique l'examen du dossier d'évaluation du baccalauréat en administration — la Commission a bien noté que son évaluation a débuté un peu avant l'adoption de la politique de 1993 et elle reconnaît que cette situation peut expliquer en partie le lien très fort entre évaluation et modification constaté dans ce dossier — et que renforcent les commentaires recueillis lors de la visite. Selon certains, l'esprit de l'ancienne politique imprègne encore le processus d'évaluation périodique; d'autres ont mentionné que la possibilité de modifier un programme constituait un élément de motivation important pour faire participer les professeurs des départements concernés par le programme soumis à l'évaluation.

La Commission convient que l'éventualité de modifier un programme peut être une motivation importante pour amorcer le processus d'évaluation et, s'il peut sembler

légitime de combiner les deux procédures, la Commission a constaté qu'en pratique, lorsqu'il y a évaluation et révisions simultanées, les responsables de l'auto-évaluation — professeurs, chargés de cours et étudiants — dans leurs réactions et commentaires, s'expriment principalement sur la proposition de révision du programme, tout comme les experts et les pairs aux étapes subséquentes. Cette tendance — où la révision domine l'évaluation périodique — la Commission l'a observée à l'UQAH et ailleurs.

Les nouvelles règles, établies dans la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), distinguent plus nettement les deux opérations et les «**Renseignements relatifs à l'expertise externe**» (1995) précisent que la politique «*demande que toute révision soit précédée d'une évaluation*»; la Commission n'est toutefois pas en mesure de porter un jugement sur l'application de cette distinction.

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a apprécié que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) s'applique tant aux programmes de premier cycle qu'aux programmes d'études avancées. La Commission a également jugé favorablement le choix que l'UQAH a fait de soumettre les programmes de certificat à une évaluation périodique au même titre que les autres programmes.

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) ne prévoit pas la possibilité de procéder simultanément à l'évaluation d'un programme de baccalauréat et des programmes de certificats qui lui sont apparentés, ou encore d'un programme de baccalauréat et d'un programme de maîtrise dans un même secteur. La Commission a noté que, dans le passé, l'UQAH a eu recours à cette pratique et que cette possibilité permettrait d'alléger le processus d'évaluation périodique. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'UQAH encourage l'évaluation simultanée d'un groupe de programmes apparentés.**

Il serait souhaitable que la «**Politique d'évaluation des programmes**» se préoccupe explicitement de l'évaluation périodique des programmes inter-établissements et que l'Université s'assure que toutes les composantes de ces programmes soient évaluées. C'est pourquoi, **la Commission suggère que l'UQAH modifie sa politique de façon à prévoir l'évaluation des programmes inter-établissements.**

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

1. Identifier une instance chargée de l'appliquer

L'Université «*confie aux Conseils de modules, et à leur équivalent aux études avancées, la responsabilité immédiate de l'évaluation continue et de l'évaluation périodique des programmes*».

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) stipule que le Comité institutionnel d'évaluation des programmes (CIEP) — «*placé sous la responsabilité administrative et la présidence du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche*» — a notamment pour mandat «*d'assurer le respect de la démarche institutionnelle et du suivi à donner*». La Commission a déjà noté que dans les faits, le CIEP a été inactif et que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a délégué au doyen des études et de la recherche la responsabilité d'assurer l'application de la

«**Politique d'évaluation des programmes**» (1993). **La Commission suggère que l'UQAH harmonise sa politique et sa pratique et précise l'instance chargée de l'application de la politique.**

2. Définir des critères d'évaluation

Le «**Guide d'auto-évaluation périodique**» (1994), la Commission l'a déjà souligné dans sa description de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), propose une série de 12 blocs d'indicateurs et de critères permettant de dresser un portrait du programme soumis à l'évaluation. Cela répond aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ en la matière. Il faut également noter qu'il appartient aux responsables de l'auto-évaluation de choisir les indicateurs et les critères les plus appropriés à la situation du programme dont ils assurent l'évaluation.

3. Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.

L'auto-évaluation

La Commission a constaté que le comité responsable de l'auto-évaluation du programme de baccalauréat en administration est composé du directeur de module, de trois professeurs, d'un professeur provenant de l'ordre d'enseignement collégial — qui agit à titre de représentant socio-économique au conseil de module — et de deux étudiants. La composition de ce comité correspond aux exigences de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), qui prévoit que le comité est «*composé de représentants du module et du programme*». Cette règle de composition respecte également les exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ qui exige la participation de «*professeurs et d'étudiants*»; toutefois, la Commission croit que, tout en conservant la flexibilité qu'exige la taille de l'Université, il serait préférable que la politique institutionnelle soit plus précise à ce sujet. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'UQAH précise dans sa politique le nombre minimal de professeurs et d'étudiants qui devraient composer le comité d'auto-évaluation**.

Le mandat du comité d'évaluation interne est de «*préparer un portrait du programme actuel, d'établir l'ordre des priorités pour l'avenir de ce dernier et de formuler des recommandations*». Il serait souhaitable que l'UQAH délimite plus clairement le mandat du comité d'évaluation interne, bien que son libellé soit cohérent avec l'approche naturaliste dont se réclame la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993).

En effet, le paradigme naturaliste propose de dresser un portrait complet et fidèle du programme soumis à l'évaluation en utilisant la méthode, les outils et les techniques d'évaluation de l'approche qualitative. En dépit des exigences de ce modèle, la pratique conformément au «**Guide d'auto-évaluation périodique**» (1994), semble

avoir conduit les responsables de l'évaluation périodique à structurer un dispositif d'enquêtes par questionnaires relativement éloigné des exigences du paradigme retenu. La Commission a déjà souligné, dans des rapports antérieurs, que l'enquête par questionnaire exige beaucoup de temps et de ressources; ses résultats sont souvent peu significatifs et ils ont rarement permis une analyse critique du programme, de ses forces et de ses faiblesses. La Commission a constaté que les résultats de ces enquêtes ont pu aider à établir un diagnostic ou à identifier des questions dont l'analyse mériterait d'être approfondie mais ils ont très rarement conduit les responsables de l'auto-évaluation à formuler des recommandations précises. Ces derniers, en se concentrant sur la compilation des réponses à ces enquêtes, ont plutôt eu tendance à négliger l'examen du processus dynamique du programme tel que dispensé.

La Commission s'étonne que l'UQAH ait eu recours beaucoup plus systématiquement à des enquêtes par questionnaire qu'à des méthodes plus qualitatives, comme la tenue de tables rondes ou de rencontres personnalisées, alors même que le dossier de l'évaluation du baccalauréat en administration contient un exposé intéressant sur l'approche naturaliste. Lors de la visite, le doyen des études et de la recherche a indiqué que l'UQAH avait l'intention d'examiner d'autres formes de cueillette d'information. Cette initiative doit être encouragée. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'UQAH s'interroge sur le bien-fondé et l'efficacité de l'enquête par questionnaire comme méthode quasi exclusive d'évaluation de la qualité et de la pertinence des programmes d'études et explore d'autres avenues méthodologiques.**

Dans ses vérifications antérieures, la Commission a également constaté que l'usage de l'enquête par questionnaire a pour effet non seulement de négliger l'examen des ressources professorales associées au programme mais également de limiter leur participation à l'étape de l'auto-évaluation. Le fait est qu'à l'UQAH, le comité d'évaluation interne du programme de baccalauréat en administration n'a pas jugé nécessaire de distinguer, dans son analyse, les réponses aux questionnaires fournies par les professeurs de celles proposées par les chargés de cours. La Commission croit que cet amalgame rend l'interprétation des résultats fragile, d'autant plus que fournir des réponses individuelles au questionnaire d'enquête semble être le seul mode de participation à l'auto-évaluation des professeurs associés à ce programme. La Commission croit que l'UQAH devrait prendre les mesures nécessaires pour associer plus directement les professeurs à l'auto-évaluation du programme auquel ils sont rattachés. Habituellement, les directives de ce genre sont consignées dans le guide d'auto-évaluation ou son équivalent. À l'UQAH, le «**Guide d'auto-évaluation périodique**» (1994), qui pourrait être le lieu de cette invitation, est exclusivement constitué d'une liste d'indicateurs, qui incite peu les responsables de l'auto-évaluation à associer directement les professeurs au processus en cours. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'UQAH revoie le contenu de son «Guide d'auto-évaluation périodique» de façon à ce qu'il incite les responsables de l'auto-évaluation à associer plus directement les professeurs au processus**.

Le «**Guide d'auto-évaluation périodique**» (1994) suggère des indicateurs pertinents à une analyse critique du corps professoral. Malheureusement, les deux rapports d'auto-évaluation auxquels la Commission a eu accès ne dépassent pas la simple énumération de renseignements concernant les professeurs et les chargés de cours évitant toute analyse critique. Seul le «**Rapport d'évolution**» de la maîtrise

en relations industrielles présente une analyse acceptable du corps professoral même si l'examen des faiblesses du corps professoral est forcément minimisé étant donné l'objectif du rapport, qui est d'en faire lever le caractère expérimental.

C'est pourquoi,

la Commission recommande

que l'UQAH s'assure que le dossier relatif à l'auto-évaluation d'un programme inclue des informations significatives et une analyse critique des ressources professorales associées au programme.

Recommandation 1

La Commission constate que cette recommandation est revenue presque constamment dans les rapports de vérification de l'une ou l'autre des constituantes de l'Université du Québec. Il semble que la double structure — conseil de module ou comité de programme et département — que l'on retrouve dans les établissements du réseau de l'Université du Québec rend plus difficile cette analyse critique du corps professoral. Tout se passe comme si le module, qui est responsable du programme et de son évaluation, n'ose pas s'aventurer à juger de la qualité des professeurs, lesquels relèvent du département; de son côté, le département ne semble pas enclin à participer activement à l'évaluation d'un programme dont il n'a pas la responsabilité.

La participation des étudiants au processus d'évaluation périodique est limitée, et ce, en dépit des sondages qui sont réalisés auprès des clientèles. L'UQAH pourrait notamment examiner la possibilité d'organiser des tables rondes en complément des sondages administrés auprès des étudiants. Certains établissements ont utilisé avec succès cette méthode avec les membres du corps professoral, des représentants de l'industrie et des employeurs potentiels afin de recueillir leur opinion. La Commission estime que ces tables rondes peuvent constituer un point fort du processus d'évaluation périodique. Considérant que les dispositions de la «**Politique**» de la CREPUQ prévoient la contribution active des étudiants, notamment lors de l'auto-évaluation, la Commission suggère **que l'UQAH prenne les mesures nécessaires afin que la participation des étudiants au processus d'évaluation périodique soit assurée de façon adéquate.**

L'expertise externe

Au sujet du «*recours à l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités*», la Commission a constaté que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) prévoit «*une évaluation externe réalisée par des évaluateurs de l'extérieur de l'université, reconnus par le milieu universitaire*».

La Commission comprend que l'intention de l'UQAH est de faire appel à au moins deux experts externes provenant d'autres universités, comme l'exige la «**Politique**» de la CREPUQ. Dans des rapports antérieurs consacrés à des constituantes du réseau de l'Université du Québec, la Commission a généralement écarté la possibilité pour une constituante de choisir à titre d'expert un professeur provenant du réseau de l'Université du Québec afin d'éviter toute apparence de conflit

d'intérêt. Pour les mêmes raisons, la Commission estime que l'Université ne doit pas avoir recours à des experts diplômés de l'UQAH ou à des professeurs qui ont un lien direct de collaboration avec des professeurs du programme soumis à l'évaluation.

Afin de faciliter le travail des experts, l'Université leur transmet copie du «**Guide relatif à l'expertise externe**» (1995); la Commission a constaté qu'un tel guide constitue un outil intéressant qui facilite le travail des experts. Toutefois, les informations contenues dans ce document ne concordent pas avec les règles de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) concernant la participation des experts à l'évaluation périodique. En effet, la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) indique que les experts font des «*rencontres*» et réalisent une «*visite*» et laisse entendre qu'ils produiront un rapport commun; les «**Renseignements relatifs à l'expertise externe**» (1995) ne font pas état de la visite et stipulent que chaque expert produira un rapport. Il y aurait lieu que l'UQAH précise, dans la politique et dans le guide, que les experts sont appelés à visiter l'Université et à rencontrer les personnes associées au programme soumis à l'évaluation. Il y aurait également lieu de mentionner la nature du rapport attendu de ces experts. Ainsi, **la Commission suggère que l'UQAH s'assure d'une meilleure concordance entre la «Politique d'évaluation des programmes» et les «Renseignements relatifs à l'expertise externe».**

Au sujet de la visite des experts, la Commission a noté, dans le cas de l'évaluation du programme de baccalauréat en administration, que la visite a été de courte durée. Compte tenu de la nature du mandat confié aux experts — ils sont appelés à identifier les points forts et les points faibles du programme et à formuler des recommandations en vue de renforcer la pertinence et la qualité du programme et d'en favoriser le développement — la Commission tient à rappeler que la visite et les rencontres avec les professeurs et les étudiants associés au programme constituent une étape essentielle du processus d'évaluation périodique.

L'évaluation par les pairs

En ce qui concerne la modalité relative à «*l'évaluation par les pairs*», la Commission constate que cette étape est absente de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) et de la pratique de l'UQAH en matière d'évaluation périodique des programmes.

La Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme soient des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission tient également à rappeler la nécessité de distinguer nettement le processus d'évaluation périodique des opérations situées en aval et placées sous la responsabilité directe des autorités et des instances statutaires de l'UQAH, qui portent sur les suites à donner aux résultats de l'évaluation périodique et sur la préparation d'un plan d'action.

Les pairs jouent un rôle important dans le processus d'évaluation périodique : ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires, ce qui ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur tout le processus d'évaluation périodique.

À ce sujet, on consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 5) où sont décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ. La Commission se permet d'attirer l'attention de l'UQAH sur le second modèle, qui prévoit la mise en place d'un comité interne central d'évaluation, car cette option semble la plus simple et la plus économique pour l'établissement.

Lors de la visite, la direction de l'UQAH a expliqué à la Commission que la composition et le mode de fonctionnement de la Sous-commission du premier cycle étaient similaires à ceux d'un comité de pairs. En effet, la Sous-commission est composée uniquement de professeurs, placée sous la présidence du doyen des études et de la recherche, elle procède normalement à un examen détaillé des dossiers qui lui sont soumis. Compte tenu de la taille relativement modeste de l'UQAH, la Commission reconnaît qu'il pourrait être stérile de mettre sur pied un niveau supplémentaire d'examen des dossiers d'évaluation périodique dans le mesure où les Sous-commissions pourraient s'acquitter de cette fonction. Tout en acceptant cette façon de faire,

la Commission recommande

que l'UQAH précise dans sa politique institutionnelle les pouvoirs et les responsabilités des Sous-commissions en matière d'évaluation périodique de façon à ce qu'en pratique elles jouent le rôle d'un comité interne central d'évaluation par les pairs.

Recommandation 2

4. Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) prévoit que le Comité institutionnel d'évaluation des programmes «*s'assure du suivi des modifications auprès des instances concernées*». Dans les faits, ce sont le doyen des études et de la recherche et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui ont assuré le suivi des recommandations formulées lors de l'évaluation périodique du programme de baccalauréat en administration. L'inactivité du CIEP et la pratique de l'Université ne sont pas conformes aux directives contenues dans la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993).

Par ailleurs, dans sa version actuelle, la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) ne serait pas entièrement satisfaisante puisque le CIEP n'est pas mandaté pour définir un plan d'action comme l'exige la «**Politique**» de la CREPUQ.

Par conséquent,

la Commission recommande

que l'UQAH précise les instances et les procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et pour définir un plan d'action.

Recommandation 3

5. Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement

L'Université «*établit que les évaluations périodiques de programmes se font normalement tous les huit ans. Exceptionnellement, et avec l'accord des instances décisionnelles concernées, cet intervalle pourra être prolongé pour un programme particulier, mais, en aucun cas, il ne devra excéder dix ans*». Il est prévu que «*la Commission des études établit le calendrier des programmes à évaluer*».

La Commission constate que la périodicité prévue correspond aux normes établies par la «**Politique**» de la CREPUQ.

6. Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) de l'UQAH prévoit que le «*Comité institutionnel d'évaluation des programmes* [assurera] *la transmission d'un résumé des évaluations à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche pour présentation au Conseil des études et pour information à la CREPUQ. Ce résumé fait état des forces et des faiblesses des programmes et comprend les principales recommandations des différents niveaux d'évaluation de même que les réactions de l'établissement. Ce résumé est disponible sur demande*».

La Commission a constaté que ces directives concernant la préparation et la diffusion des résultats des évaluations périodiques n'ont pas été appliquées. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAH prenne les mesures nécessaires afin que la politique de diffusion des résultats de l'évaluation périodique de ses programmes soit mise en oeuvre, conformément aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

Recommandation 4

4.3 Les objets de l'évaluation

D'entrée de jeu, la Commission observe que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) de l'UQAH reprend les objets de l'évaluation proposés dans la version, adoptée en 1991, de la «**Politique**» de la CREPUQ, sans intégrer les modifications que la Commission y a apportées en 1994. De façon plus précise, la Commission a vérifié que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) fait état des objets suivants :

- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche;*
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche.*

Néanmoins, des remarques s'imposent au sujet des objets suivants :

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles»*
- *identification d'éléments de pertinence :*

  a) pertinence institutionnelle: la situation du programme dans l'établissement;

b) pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;

c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

La Commission a constaté que ces objets d'évaluation sont présents dans la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) de l'UQAH, bien que leur libellé soit celui de la première version de la «**Politique**» de la CREPUQ. Il y aurait lieu que cela soit modifié afin de tenir compte des changements apportés à cette politique en 1994.

En ce qui concerne de façon plus particulière la pertinence interuniversitaire, la Commission tient avant tout à attirer l'attention de l'Université sur le concept de «*réseau universitaire*». Il est entendu que dans la «**Politique**» de la CREPUQ, il ne s'agit pas du réseau de l'Université du Québec mais bien du réseau des universités québécoises. De plus, la Commission a constaté, dans le dossier de l'évaluation du baccalauréat en administration, que son examen de la pertinence interuniversitaire ne dépasse pas la comparaison avec le nombre de crédits associés à certains cours offerts dans des programmes similaires. Il serait souhaitable que cet examen soit approfondi. De façon générale, la Commission estime que l'Université doit porter une plus grande attention à l'examen des pertinences; c'est pourquoi **elle suggère que l'UQAH explicite mieux, dans sa «Politique d'évaluation des programmes», les notions de pertinences institutionnelle, interuniversitaire et sociale des programmes soumis à l'évaluation périodique**.

Finalement, la Commission a constaté l'absence de l'objet suivant :

- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation*

Il y aurait lieu que la «**Politique d'évaluation des programmes**» en tienne compte afin de se conformer à la dernière version de la «**Politique**» de la CREPUQ.

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) mise en place par l'UQAH ne satisfait pas entièrement aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**».

Une faiblesse importante de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) tient au rôle limité que jouent les professeurs dans le processus d'évaluation périodique. L'absence d'intervention des pairs dans le processus constitue une autre lacune. Il y aurait lieu que la participation de ces deux composantes essentielles du processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

En outre, l'analyse des dossiers d'évaluation et les informations recueillies lors de la visite à l'UQAH ont permis à la Commission de constater l'existence d'écarts entre les directives et les pratiques d'évaluation périodique; c'est notamment le cas en ce qui concerne l'expertise externe. Mais la Commission est confiante que l'UQAH pourra, compte tenu de l'expérience quelle a acquise lors de son premier cycle d'évaluation, procéder aux ajustements nécessaires.

L'un des aspects positifs du processus mis en place par l'UQAH repose sur le système d'évaluation périodique retenu qui s'applique tant aux programmes de 1er cycle, incluant les programmes de certificats, qu'aux programmes d'études avancées. Par ailleurs, en ce qui a trait à la périodicité des évaluations périodiques, l'UQAH a choisi un cycle de huit ans, ce qui est préférable, selon la Commission, à la périodicité maximale de 10 ans autorisée par la «**Politique**» de la CREPUQ et choisie par plusieurs établissements.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'UQAH :

que l'UQAH s'assure que le dossier relatif à l'auto-évaluation d'un programme inclue des informations significatives et une analyse critique des ressources professorales associées au programme (p. 18);

que l'UQAH précise dans sa politique institutionnelle les pouvoirs et les responsabilités des Sous-commissions en matière d'évaluation périodique de façon à ce qu'en pratique elles jouent le rôle d'un comité interne central d'évaluation par les pairs (p. 20);

que l'UQAH précise les instances et les procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et pour définir un plan d'action (p. 21);

que l'UQAH prenne les mesures nécessaires afin que la politique de diffusion des résultats de l'évaluation périodique de ses programmes soit mise en oeuvre conformément aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ (p. 22).

Annexe 1

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993);

«**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École polytechnique**» (février 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi**» (mars 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski**» (juin 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke**» (février 1997);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**» (mai 1997).

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's**» (juillet 1997).

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École de technologie supérieure**» (octobre 1997).

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières**» (novembre 1997).

Annexe 2

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Claude Hamel[1]

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

[1] Monsieur Hamel est membre de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes depuis le mois de novembre 1997. Il n'a pas participé à la visite de l'UQAH.

Annexe 3

Liste des principaux documents consultés

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en administration.

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en informatique.

Rapport d'évolution (1990-1995). Maîtrise en relations industrielles.

Université du Québec (1993). **Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation des programmes soumise par l'Université du Québec à Hull**.

Université du Québec à Hull (1983). **Politique d'évaluation des programmes de premier cycle de l'UQAH**.

Université du Québec à Hull (1991). **Plan triennal 1991-1994**.

Université du Québec à Hull (1993). **Politique de l'évaluation des programmes**.

Université du Québec à Hull (1994). **Calendrier octal d'évaluation des programmes à l'UQAH**.

Université du Québec à Hull (1994). **Guide d'auto-évaluation périodique**.

Université du Québec à Hull (1995). **Renseignements relatifs à l'expertise externe**.

Université du Québec à Hull (1995). **L'UQAH au 21e siècle. Énoncés d'orientations 1996-2002**.

Université du Québec à Hull (1998). **Évaluation des programmes à l'UQAH : état de la situation**.

Annexe 4

Horaire de la visite à l'UQAH

Mercredi, le 15 octobre 1997

10 h à 10 h 30	Monsieur Francis Whyte, recteur et monsieur Pierre Roberge, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.
10 h 30 à 12 h	Monsieur Denis Dubé, doyen des études et de la recherche; monsieur Dominique Charron, agent de recherche; madame Sylvie Laramée agente de recherche et monsieur Marc-André Larose, agent de recherche.
13 h 30 à 14 h	Monsieur Paul Aubry, directeur du module et président du comité d'évaluation du programme de baccalauréat en administration; monsieur Denis Brochu, professeur et membre du comité; monsieur André Labelle, professeur et membre du comité et monsieur Jean-Pierre Plouffe, membre externe du comité d'évaluation.
14 h à 14 h 30	Monsieur Yves Asselin, directeur du département d'informatique; monsieur André Beaucage, directeur du département de relations industrielles; madame Francine Rancourt, directrice du département des sciences administratives.
14 h 30 à 15 h	Madame Pascale Bergeron membre étudiante du comité d'évaluation du programme de baccalauréat en administration.
15 h à 15 h 45	Monsieur Francis Whyte, recteur et monsieur Pierre Roberge, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Annexe 5

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires québécois. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

   C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit**, pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de 1er cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.